



## VILLE D'ERSTEIN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2020/09/15

#### PORTANT réglementation du stationnement

#### sur le territoire de la Ville d'ERSTEIN,

#### Le Maire de la Ville d'ERSTEIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et 2213-1

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par les Usines Municipales d'Erstein en date du 28 août 2020 qui souhaite effectuer des travaux rue Mercière à 67150 ERSTEIN en occupant temporairement le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

#### A R R Ê T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules en tous genres, à l'exception de ceux des services d'urgence, est interdit et qualifié de gênant du mercredi 30 septembre 2020 à partir de 7h au vendredi 2 octobre 2020 à 18h30 entre le n°4 et 6 de la rue Mercière à ERSTEIN sur une longueur de 16 mètres et une largeur de 3 mètres, soit 3 cases de stationnement.

**Article 2** : Les panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur **avant le 23 septembre 2020.**

**Le demandeur enverra par courriel adressé à la Police Municipale (bruno.jaremczuk@ville-erstein.fr) les photographies de la mise en place des panneaux. Sans l'accomplissement de ces démarches, l'enlèvement des véhicules ne pourra être effectué par la Police Municipale.**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale, par l'entreprise attributaire des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5** : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Direction Générale des Services,
- ☞ aux Services Techniques de la Ville,
- ☞ au Centre Technique Municipal,
- ☞ au recueil des Actes Administratifs de la Ville,
- ☞ aux Archives de la Police Municipale,
- ☞ au demandeur.

Fait le samedi 29 août 2020,

Signature de l'arrêté n°2020/09/15.

L'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,  
Des Déplacements et Moyens Techniques.



Jean-Jacques RAUL

<u>Notification :</u>	Date : 10 Septembre 2020	L'agent assermenté :
Le demandeur :		Signature
Signature		Bruno JAREMCZUK
		Chef de Service
		de la Police Municipale
		67150 ERSTEIN-MORDHOUSE